

Durée :400 H théoriques réparties selon le calendrier de la session
.....et 420 H de stage pratique

Nombre de participants par session : 15 stagiaires (*)

Dates de la session suivante :cf. www.institut-iris.fr

Lieu :cf. ci-dessous

Coût (financement employeur, opca..) : 7 054 €

Coût Pôle Emploi :5 198 €

Coût (financement personnel) : 4 968 €

Frais d'inscription : 60 €

(*) Une moyenne de 15 stagiaires par session, en deça de 8 inscrits, le centre de formation IRIS se réserve le droit d'annuler la session contre remboursement intégral ou inscription à une session ultérieure.

LIEU DE FORMATION :

ASNIÈRES SUR SEINE (Centre Gare)

CONTACT - INFORMATION - INSCRIPTION

Tél. : 01.76.64.73.90 – Fax : 01.41.11.44.16

Mail : formation@institut-iris.fr

Site Internet : www.institut-iris.fr

(Formulaires téléchargeables en format PDF)



Institut de Ressources
en Intervention Sociale

Organise la formation au

C.A.F.E.R.U.I.S.

*Certificat d'Aptitude à la Fonction d'Encadrement et de
Responsable d'Unité d'Intervention Sociale*

Formation Diplômante de niveau II

Information et secrétariat administratif

IRIS - Institut de Ressources en Intervention Sociale

6 bis rue Denis Papin - 92600 Asnières-sur-Seine

Tél : 01.76.64.73.90 – Fax : 01.41.11.44.16 - Email : formation@institut-iris.fr - Site Internet : www.institut-iris.fr

Siret : 449 941 087 00032 – APE : 8559A - Association Loi de 1901 déclarée en préfecture sous le n° 09202028115 et reconnue
entreprise sociale et solidaire

Une formation à l'encadrement	3
Condition d'accès à la formation	4
Public Concerné	4
Durée de la formation.....	5
Programme de la Formation.....	5
Modalités d'accès à la formation	5
Déroulement de la formation.....	6
Formateurs et intervenants	7
Validation.....	7
Règlement – Lieu – Coût de la Formation	8

Les Formateurs et intervenants

L'équipe des formateurs d'IRIS est composée de : Sociologue, Éducateur spécialisé, titulaire du CAFDES, du CAFERUIS, Psychopédagogues, Chef de service social, Psychologue clinicien, Avocat, Gestionnaire, Titulaire DSTS, etc. Tous les Formateurs, sont des formateurs d'adultes, issus du secteur de la formation d'adultes par la Recherche-action,

IRIS propose une pédagogie pour adultes tenant compte des difficultés de la reprise d'études après plusieurs années d'exercice professionnel. De plus tout au long du dispositif est prévu un accompagnement individualisé par un formateur "réfèrent".

Validation

La formation CAFERUIS est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme d'État délivré par la DRJSCS. L'examen est constitué de 5 épreuves :

1. Une épreuve relative à l'expertise technique
2. Une épreuve relative au management d'équipe
3. Une épreuve relative à la gestion administrative et budgétaire
4. Une épreuve au travers de la réalisation d'un mémoire relatif au domaine de compétence « conception et conduite de projet »
5. Une épreuve au travers de la soutenance du mémoire.

Déroulement de la formation

L'article 4 de l'arrêté du 8 juin 2004 (Journal Officiel n° 151 du 1er juillet 2004 page 11967, texte n° 14) relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale stipule que la formation est organisée sur une amplitude maximale de 24 mois. Elle comporte 400 heures de formation théorique et 420 heures de formation pratique.



IRIS propose la formation selon le calendrier de la session concernée, hors allègements, organisée sous forme modulaire et par des regroupements mensuels de 3 à 5 jours. Cette forme facilite par la même occasion les allègements possibles, tels que définis ci-dessous.

Les modalités d'allègement prévues :

Les allègements de formation théorique ou/et pratique auront été discutés lors de l'entretien individuel de sélection et seront consignés dans le livret de formation du/de la candidat-e, dans le cadre de l'arrêté du 8 juin 2004 et la circulaire DGAS/4 A n° 2004-412 du 2 septembre 2004 relative au Certificat d'Aptitudes aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale précisant que :

« Les candidats visés à l'article 2, alinéa 2 et 3, du présent arrêté, qui sont en situation d'emploi 'diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que les diplômés d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la 4ème partie du Code de la Santé Publique et de 2 ans d'expérience professionnelle dans un secteur de l'action sociale ou médico-sociale bénéficient automatiquement d'un allègement d'enseignement théorique de 70 heures sur l'unité de formation « Expertise technique » et d'un allègement de la formation pratique de 210 heures ».

Dans les mêmes limites des allègements peuvent être accordés aux candidat-e-s :

-  Justifiant d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;
-  Justifiant d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant : un niveau de formation correspondant au moins à 2 ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau III et de 3 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale, ou de 3 ans d'expérience dans une fonction d'encadrement, et dont le diplôme sanctionne une formation dans le domaine de l'intervention sociale et qui sont en emploi dans un établissement ou service social ou médico-social.

CAFERUIS

Certificat d'Aptitude à la Fonction d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Une formation à l'encadrement

L'action sociale est un champ d'interventions aux multiples enjeux individuels, sociaux et sociétaux qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des individus, la cohésion sociale, la citoyenneté et à prévenir les différentes formes d'exclusion pour en corriger les effets.

Les responsables d'unité d'intervention sociale sont des professionnels de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale. Ils se situent à l'interface entre la direction et l'équipe, entre les différentes équipes, entre les équipes et les partenaires. Ils sont pilotes d'actions et pivots de relations interpartenariales. Ils jouent un rôle moteur au sein des établissements, des services pour la mise en œuvre des réponses adaptées aux besoins des usagers. Ils sont un élément essentiel de l'organisation. Responsables d'un service, leur mission consiste en l'encadrement d'une équipe, l'élaboration d'un projet de service respectant le droit des usagers, l'éthique de l'institution. Ils sont garants de la qualité et de la cohérence des actions menées en direction des usagers. Au niveau des salariés, ils remplissent un rôle de formation, de conseil et de dynamisation de l'équipe.

Dans leurs fonctions, ils disposent d'autonomie, d'initiative et de responsabilité selon leur position hiérarchique et le niveau de délégation.

L'encadrement d'une équipe n'implique pas uniquement du bon sens, du discernement acquis au cours de l'expérience. Celui-ci implique la maîtrise de plusieurs disciplines à un niveau suffisant et l'appropriation de certains concepts, connaissances et théories leur permettant de développer des compétences spécifiques à l'encadrement transférables dans l'ensemble des secteurs de l'action sociale et médico-sociale. L'encadrement demande un effort constant pour entretenir et développer tout un panel de compétences à mettre en synergie.

3

Conditions d'accès à la formation

Le CAFERUIS est ouvert aux candidats remplissant une des conditions suivantes :

- ✿ Justifier d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- ✿ Justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;
- ✿ Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle. Aucune expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats occupants une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale ou solidaire ;
- ✿ Justifier d'un diplôme délivré par l'État et visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures), **OU** Diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de :
- ✿ Trois ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale(dont 6 mois dans des fonctions d'encadrement (hiérarchique et fonctionnel) dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale ou solidaire. Les candidats fournissent une attestation de leur employeur justifiant de fonctions et/ou mission exercée permettant de valider les expériences professionnelles hiérarchiques ou fonctionnel
- ✿ Justifier d'un diplôme de niveau IV, délivré par l'Etat et visé par l'article L.451-1 du code de l'action sociales et des familles et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements sociaux définis à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ✿ Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet.

Public Concerné

Éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale, puéricultrices, psychomotriciens, etc ...

Le référencement précis se retrouve au travers des textes officiels suivants :

- ↪ Arrête du 8 juin 2004,
- ↪ Le Décret n°2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale,
- ↪ La Circulaire n° DGAS/4A/2004/412 du 2 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale et à l'organisation des épreuves de certification,
- ↪ A l'arrêté du 28 février 2005 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

↳ A l'arrêté du 18 mai 2005 complétant l'annexe IV de l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitudes aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

4

Durée de la formation

La formation préparant au CAFERUIS est organisée selon le calendrier de la session concernée. Elle est constituée de 400 heures d'enseignements théoriques et de 420 heures de formation pratique. Des allègements peuvent être accordés en fonction du profil du candidat.

Programme de la formation

L'enseignement théorique d'une durée de 400 heures est structuré en quatre unités de formation :

- Conception et conduite de projet : 90 heures
- Expertise technique : 150 heures
- Management d'équipe : 100 heures
- Gestion administrative et budgétaire : 60 heures

La formation pratique d'une durée de 420 heures, est en articulation avec l'ensemble des unités de formation. Elle s'effectue dans une institution ou un service social ou médico-social identifié comme site qualifiant par IRIS.

La formation pratique peut se dérouler sur un ou deux sites qualifiants et fait l'objet d'un projet de stage partenarial, et d'une convention de stage tripartite entre l'établissement de formation, l'institution d'accueil et l'étudiant.

Modalités d'accès à la formation

Dans un premier temps les candidats doivent solliciter le dossier d'inscription, puis le renvoyer accompagné des pièces justificatives (diplôme, expérience), et d'une lettre explicitant et motivant leur projet de formation.

Les candidats sont ensuite soumis aux épreuves de sélection organisées en deux étapes :

1. Une épreuve écrite relative à un projet réalisé ou à un pré projet (épreuve non éliminatoire), support de l'entretien (objet de l'étape suivante)
2. Un entretien individuel devant un jury de sélection permettant d'apprécier le cursus et l'expérience du/de la candidat-e, son engagement et son projet de formation. Cet entretien permet en outre de préciser les modalités de la formation et les exigences et doit permettre d'apprécier les éventuels allègements de formation auxquels le-la candidat-e peut prétendre.